



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Enseignants

Question écrite n° 38319

Texte de la question

M Henri Fiszbin attire l'attention de M le ministre des affaires étrangères sur des annonces parues dans la presse française en vue de recruter des enseignants français à l'étranger pour des postes rémunérés sur les budgets des établissements locaux. Ces annonces font en effet apparaître des offres de traitement identiques aux salaires français correspondants. Or le Gouvernement prévoit pour la rentrée 1988 des retributions équivalant à 90 p 100 du traitement français. Une telle situation témoigne de la difficulté actuelle de recruter des enseignants français pour ces postes et de l'insuffisance des conditions financières offertes. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour éviter que ne se poursuive la dégradation de la situation des enseignants français recrutés localement et, par voie de conséquence, celle de l'enseignement de notre langue à l'étranger.

Texte de la réponse

Reponse. - financière, qui doivent pourvoir des postes de professeur en les retribuant sur leur budget propre, ont coutume, depuis plusieurs années, de recourir à des annonces passées dans des journaux ou des hebdomadaires français. Ce mode de recrutement, dans les cas où il s'avère difficile de trouver localement des personnes susceptibles de remplir les postes vacants, leur assure un choix beaucoup plus large et, par là même, contribue à la qualité du recrutement. Il ne dispense pas, au demeurant, les chefs d'établissement de recueillir avant toute décision l'avis des commissions consultatives paritaires locales sur l'ensemble des dossiers de candidature, quelle qu'en soit la provenance. De son côté, le ministère des affaires étrangères, très attentif aux difficultés que rencontrent les professeurs détachés administratifs recrutés localement, vient d'élaborer une réforme pour améliorer leurs conditions de rémunération. Cette réforme, de caractère pragmatique, sera mise en œuvre, dès la rentrée prochaine, dans la péninsule ibérique, en Grèce et au Mexique, constituant ainsi un champ d'expérience limitée, avant d'être étendue, à partir de 1989, à d'autres pays. Elle consiste, par la suppression progressive d'un certain nombre de postes dits « au barème », à dégager des moyens financiers, afin de verser, en France, des compléments de rémunération permettant à l'ensemble des recrutés locaux détachés administratifs des pays qui entreront peu à peu dans le champ de la réforme, de bénéficier de conditions globales de retribution identiques, en termes de niveau de vie, à celles qu'ils connaîtraient en France, à grade et temps de service égaux. Ces équivalences seront appréciées, zone géographique par zone géographique, à partir des indices de l'ONU (Espagne 1, Grèce 0,85, Portugal 0,90, Mexique 0,70, indice de zone). Ces mesures seront complétées par un plan de recyclage pédagogique et de formation professionnelle de tous les enseignants recrutés localement, titulaires ou non titulaires, français ou nationaux, financé sur les ressources dégagées par la suppression de postes décidée, afin que, d'un même mouvement, soient améliorées les conditions de vie de ces enseignants et la qualité de notre réseau d'enseignement extérieur.

Données clés

Auteur : [M. Fiszbin Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38319

Rubrique : Enseignement: personnel

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1211

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1949